

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LE LESLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2026

Date d'affichage : 24 juin 2026

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : OLLIVIER Stéphane, OLLIVIER Sébastien, PRIDO Franck, BOSCHER Olivier, QUEMENER Audrey, LE LOUËT Johann, LOUTRAGE Nathalie, Lauriane COSSON, Sabine GAREL, Laurence PRIDO, Patrick LOUIS

Absents : néant

Audrey QUEMENER a été nommée secrétaire de séance.

N° 44-02/07/2026 ANNULATION DE SERVITUDE

Le maire donne lecture d'un mail du notaire chargée de régulariser un acte de vente par Monsieur et Madame PRUDHOMME d'un bien situé sur la commune, cadastré section C sous le numéro 125.

Dans l'acte de vente il résulte de qui suit, littéralement rapporté :

« Il résulte de la désignation du bien objet des présentes contenue dans l'acte de donation-partage en date du 26 juillet 1995 ce qui suit littéralement rapporté : "Droit au puits se trouvant dans ladite cour et à la pompe fixée au mur de la maison principale communs avec les habitants du Bourg de LE LESLAY. Etant spécifié que cette pompe pourra être enlevée et fixée à n'importe quel autre endroit et même au pignon de l'un des bâtiments compris aux présentes et que toute canalisation pourra être posée sous terre et amener l'eau du puits à ladite pompe, et ce aux frais de la commune".

La notaire précise que d'après Monsieur PRUDHOMME le dispositif n'est plus utilisé, et que la pompe n'existe plus.

Elle souhaiterait savoir s'il était envisageable d'annuler cette servitude et à quelles conditions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- **DE VALIDER** l'annulation de la servitude sans conditions
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents

Le Leslay, 03/07/2026

La secrétaire de séance,
Audrey QUEMENER

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Stéphane OLLIVIER

